

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICE

Août 2013

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICE

COMMANDES

A) Le fait de nous passer commande implique d'une part l'acceptation des conditions générales de vente et de service de notre Société et, d'autre part, la renonciation par le client à l'application de ses conditions d'achat ou de tout autre document émanant de lui, les dispositions y figurant se trouvant annulées de plein droit et sans formalité.

B) Toute commande n'est valable, et le contrat de vente ou de prestations n'est réputé formé que lors de son acceptation expresse par écrit sous la forme d'un accusé de réception de commande, établi par notre Société, y compris lorsque les offres sont faites par nos représentants ou des membres de notre personnel. Notre Société se réserve le droit d'exiger le paiement total ou partiel au moment de la passation de commande si la situation financière semble l'exiger.

C) Les commandes par téléphone, EDI, ou Internet ne sont acceptées que sous la responsabilité du client.

GESTION DES COMPTES CLIENTS

A) Nous nous réservons la possibilité de subordonner l'ouverture de compte, l'application de nos conditions, à l'obtention de documents comptables, financiers et juridiques et, le cas échéant, de garanties.

B) Toute ouverture de compte n'est valable qu'après accord de notre Direction. L'exécution d'une première commande ne dérogera pas à cette règle.

C) Tout octroi de délai de paiement est subordonné à une analyse financière préalable.

LIVRAISONS

Les matériels vendus voyagent aux risques et périls du client même en cas de retour ou d'envoi effectué franco de port; il lui appartient de faire toutes les réserves nécessaires et d'exercer tous recours éventuels contre les transporteurs en cas de retards, d'avaries ou de manquants. Les livraisons sont faites au fur et à mesure des possibilités. Les matériels non disponibles immédiatement sont livrés conformément à la procédure établie par le département logistique de la Société. En cas d'impossibilité de fournir tel ou tel matériel, comme de livrer dans le délai convenu, il ne pourra être réclamé de dommages-intérêts. Dans cette hypothèse et chaque fois que possible, le Client et la Société recherchent d'un commun accord à orienter les choix de commandes du Client vers des références disponibles.

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas l'engagement pour notre Société de livrer à la date indiquée. Cependant, nous nous efforçons de respecter les délais de livraison dans toute la mesure du possible. Le cas échéant, le point de départ des délais de livraison est retardé jusqu'au versement effectif de l'acompte prévu à la

commande. Les retards de livraison ne peuvent en aucun cas donner lieu à retenue, compensation, pénalité ou dommages et intérêts.

Nos obligations de livraison sont suspendues de plein droit et sans formalité et notre responsabilité dérogée en cas de survenance d'événements tels que : grèves, défaillance du fournisseur, restrictions ou interdiction d'importations... ainsi, qu'en cas de survenance de toutes circonstances indépendantes de notre volonté et de celle de nos fournisseurs, intervenues après la conclusion du contrat et en empêchant l'exécution dans des conditions normales.

EXPEDITIONS - TRANSPORT

A) Le client supporte les risques des marchandises vendues ou réparées dès leur sortie de nos magasins, le choix du transporteur étant fait pour le compte du client.

B) Nonobstant la clause de réserve de propriété stipulée ci-après, nos marchandises voyagent et sont déchargées aux risques et périls du client destinataire qui doit vérifier leur état dès leur arrivée, et exercer, s'il y a lieu, les recours contre le transporteur. En cas de manquants ou d'avaries, le client destinataire doit faire lui-même, à la livraison des marchandises, toutes les réserves qu'il jugera utiles auprès du transporteur responsable. Il devra, en outre, dans les trois jours ouvrables suivant la réception des marchandises transportées, notifier au transporteur, par acte extra judiciaire ou par lettre recommandée, sa protestation motivée sous peine de perdre tout recours contre le transporteur et/ou notre Société.

FACTURATION

Les factures sont établies aux prix et conditions en vigueur à la date de saisie de la commande. Le paiement des ristournes conditionnelles s'effectue sous forme d'avoir ; il est subordonné au règlement de toutes les factures à échéance et au respect des engagements commerciaux. En raison des variations possibles du coût de la main-d'œuvre et des matières premières, les tarifs, de même que les conditions de fourniture, pourront être modifiés à tout moment et sans préavis.

PAIEMENT

Les factures sont payables, soit à la commande, soit sur relevé, compte tenu des références fournies par le client. Le prix des produits devra être réglé par le client dans les 60 jours nets à compter de la date de facture. Les paiements sur relevés s'effectuent, en accord avec le client, soit à vue, soit à terme aux conditions convenues qui sont indiquées sur les factures. En cas d'escompte pour paiement anticipé, le montant de la T.V.A. déductible doit être diminué de la taxe sur l'escompte.

RETARD DE PAIEMENT

Les paiements doivent être effectivement reçus au lieu indiqué sur la facture à la date d'échéance ; à défaut, une pénalité d'impayé sera due sans préjudice des intérêts et frais de poursuite. Les traites acceptées devront être retournées dans les 10 jours de la livraison. En cas de retard de paiement, toutes sommes dues, même à terme, deviendront de plein droit

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICE

immédiatement exigibles et porteront intérêt. Le taux appliqué par Bosch Security Systems France S.A.S concernant les intérêts de retard est égal à trois fois le taux d'intérêt légal majoré de dix points de pourcentage. NB : Pénalités exigibles de plein droit, le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros par facture prévue par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 est exigible en cas de dépassement du terme et sans qu'un rappel soit nécessaire. A défaut de paiement, la vente de tout ou partie des matériels dont le prix n'a pas été entièrement payé, pourra être déclarée résolue de plein droit.

Par ailleurs, le Client réglera une somme forfaitaire de 40€ par facture en retard. Cette somme pourra être réévaluée par BOSCH Security Systems sous réserve que BOSCH Security Systems justifie la réévaluation auprès du Distributeur.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

A) Nous nous réservons la propriété des produits vendus jusqu'au paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires. Ne constitue pas un paiement la remise d'une lettre de change ou d'un autre titre créant une simple obligation de payer. Cependant les risques de la chose ayant été transférés au client dès l'expédition, il s'engage à les assurer et à indiquer notre qualité de propriétaire à son assureur. Nous accordons aux revendeurs, à titre révocable, le droit de revendre nos produits par la voie commerciale normale, ce droit cessera de plein droit et sans formalités en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance quelconque.

B) Le client est dans l'obligation de nous informer par lettre recommandée avec accusé de réception, sans délai, de toute tentative de saisie. Il s'engage en toutes circonstances à préserver notre droit de propriété.

C) A défaut de paiement total ou partiel du prix des marchandises à leur échéance, celles-ci devront nous être restituées à première demande écrite aux frais, risques et périls du client qui s'y oblige et ce, huit jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au client restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai. Les acomptes déjà versés resteront acquis à notre société à titre de dédommagement.

VENTE

L'exportation des matériels vendus hors des territoires faisant partie de l'Union Européenne est interdite sauf accord préalable écrit du responsable du contrôle des exportations de la Société. En toute hypothèse, notre Société se réserve la faculté de suspendre et/ou résilier toute commande ou contrat en cours, pour le cas où l'exécution de cette commande ou contrat entrerait dans la prévention résultant de toute réglementation applicable en la matière et de ses évolutions.

FORFAIT PETITES COMMANDES ET FRAIS DE TRANSPORT EXPRESS

Participation aux frais d'expédition de 50,00€ H.T. pour toute commande inférieure à 750,00€ H.T. Pour toute demande de transport express en France métropolitaine, une participation aux frais sera appliquée à la commande suivant le tarif en vigueur.

CONDITIONS DE GARANTIE

Les Produits sont garantis selon les conditions définies aux conditions de garanties (ci-après les Conditions de Garantie) qui auront été communiquées au Client par BOSCH Security Systems en même temps que les présentes Conditions Générales de vente.

Le Client, ayant reçu et été informé en premier lieu des présentes Conditions Générales de Vente, il lui appartient donc de demander à BOSCH Security Systems communication des Conditions de Garantie au cas où, et ce de manière exceptionnelle, BOSCH aurait omis de communiquer les Conditions

de Garantie au Client.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

BOSCH Security Systems déclare qu'à la date des présentes Conditions Générales de Vente aucune réclamation ne lui a été adressée, ni aucune action en contrefaçon n'a été intentée sur la base des droits de propriété intellectuelle liés aux Produits.

Le Client informera BOSCH Security Systems par écrit, dans les meilleurs délais, de toute notification ou de toute action en contrefaçon éventuellement intentée contre le Client pendant la durée de la relation commerciale liant les deux parties et basée sur la mise dans le commerce, ou sur la détention, ou sur l'utilisation, ou sur la publicité des Produits.

BOSCH Security Systems s'engage à garantir le Client contre toute action et/ou réclamation d'un tiers basée sur le fait que les Produits portent atteinte à un droit de propriété intellectuelle, et indemnisera le cas échéant le Client des frais et/ou des dommages et intérêts qu'elle serait amenée à verser dans le cadre d'une telle action.

Pour les Produits et/ou les moyens de mise en œuvre de ceux-ci qui seraient regardés comme constituant une contrefaçon de droits de propriété industrielle de tiers, et dont l'emploi serait de ce fait prohibé, BOSCH Security Systems s'engage à :

- soit, en accord avec le Client, les faire remplacer par des Produits et/ou des moyens de mise en œuvre non contrefaisants
- soit les modifier de manière à faire disparaître la contrefaçon.

En tant que de besoin il est ici rappelé que BOSCH Security Systems dispose des droits exclusifs sur la marque, l'enseigne et les autres signes distinctifs qui concernent ses Produits (notamment, fiches techniques et commerciales, images, photographies, etc., sans que cette liste soit exhaustive) pour en être propriétaire.

Le Client reconnaît que l'usage qui lui est concédé, de la marque, de l'enseigne, des noms, dénominations et références des Produits et des autres signes distinctifs des Produits de BOSCH Security Systems, l'est à titre précaire, non exclusif, personnel, non transférable pour la France pendant toute la durée de la relation commerciale et exclusivement pour l'objet de celui-ci et ne lui confère aucun droit de propriété.

Le Client reconnaît qu'à l'exception des présentes dispositions ou de toute autre disposition expressément acceptée par BOSCH Security Systems par écrit il ne dispose d'aucun droit ou intérêt de quelque nature que ce soit sur les marques et s'interdit d'en faire un quelconque usage.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte aux marques, de quelque manière que ce soit. Le Client s'engage notamment à ne pas modifier le conditionnement et l'étiquetage des Produits de BOSCH Security Systems et à ne pas enlever, modifier ou oblitérer, ou causer l'enlèvement, la modification ou l'oblitération de toutes marques, dénomination sociale, logos et symboles de BOSCH Security Systems apposée sur ses Produits. Il s'engage également à soumettre à BOSCH Security Systems pour approbation tout projet d'action promotionnelle, à l'attention des professionnels ou des consommateurs finaux et utilisant la marque et le logo

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICE

de BOSCH Security Systems, avant que celle-ci ne soit rendue publique.

En cas de rupture de l'accord du fait du Client, celui-ci s'engage expressément à cesser l'exploitation de toutes les informations communiquées par BOSCH Security Systems, sous quelque forme que ce soit, à les retirer définitivement et irrévocablement des banques de données dans lesquelles elles ont pu être intégrées et à les restituer à BOSCH Security Systems et ceci, dans un délai raisonnable permettant l'écoulement des Produits stockés et/ou en cours de commercialisation dans les points de vente du réseau du Client.

REPRISE DE MATÉRIEL (Supérieur à 150€ facturés)

La reprise de matériel est conditionnée par l'accord de Bosch Security Systems. Le matériel retourné doit être neuf dans son emballage d'origine avec tous ses accessoires et notices. La reprise sera effectuée au plus tard dans les 6 mois (délai compris entre la date de facturation et la date de réception du produit à notre centre logistique). Le remboursement sera fonction du délai de retour et de l'état du matériel. Pour un retour effectué :

- dans les 2 mois : 100% du remboursement,
- dans les 3 à 4 mois : 90% du remboursement,
- dans les 5 à 6 mois : 80% du remboursement. (sous réserve que l'expertise du matériel ne décele aucun défaut ou manquant).

A défaut, une déduction supplémentaire pourra être appliquée ou la reprise refusée. En cas de refus, le client pourra s'il le souhaite récupérer son matériel et prendra à sa charge les frais de retour.

Les reprises possibles à la demande : Software, Batteries, Kits, Produits à la commande (Catégorie C).

Les reprises seront refusées pour les produits suivants : Produits spécifiques clients (Catégorie D), Produits en fin de vie, Produits tiers.

Tout retour doit être conforme à la procédure de retour transmise par Bosch Security Systems.

Pour la Gamme Advantage Line :

- Seuls les multi packs complets peuvent être retournés
- Le distributeur doit passer une nouvelle commande pour au moins le même montant en valeur, au moment de la demande de retour.
- Le montant du crédit sera déduit de la facture originale au moment de l'achat.

SERVICE APRÈS-VENTE

Les clients s'engagent, sauf dispositions contraires prévues dans les procédures de garantie et service après-vente de la société, à réparer selon les règles de l'art tous les matériels distribués par la Société, vendus ou non

par leur intermédiaire. Ils devront : -n'employer, pour les réparations sous garantie, que des pièces détachées agréées par la Société, - n'utiliser que pour leur usage personnel les schémas et les informations techniques qu'ils recevront de la Société ; ne faire à des tiers aucune communication, sous quelque forme que ce soit, relative à ces schémas ou ces informations et imposer le même engagement à leurs employés, Chaque fois que, pour une famille particulière de matériels, la Société établit un document de synthèse regroupant l'ensemble des conditions et procédures de garantie et de service après vente, le Client s'engage à en appliquer l'ensemble de termes. A défaut, le Client ne peut bénéficier des contreparties et avantages liés à sa bonne application.

TRAVAUX SUR DEVIS

Sauf convention contraire, la validité des devis est de deux mois. Les fournitures et travaux d'installation sont limités exactement aux matériels et aux travaux désignés dans le devis. Les études, plans et documents fournis par la Société doivent lui être rendus au cas où la commande ne lui est pas confiée, même si une participation forfaitaire a été demandée au client pour leur établissement. Ces documents ne peuvent être copiés, reproduits, communiqués ou exploités, sans l'autorisation écrite de la Société.

FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues responsables pour un manquement à l'une des obligations mise à leur charge par les Conditions Générales de Vente qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la Partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre Partie dès que possible, qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution des obligations découlant des conditions générales de vente immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Dans la mesure où un tels cas se poursuivraient pendant une durée supérieure à un (1) mois, les Parties acceptent d'engager des discussions en vue de modifier les termes de la relation commerciale afin d'en tenir compte.

Si elles n'arrivaient pas à se mettre d'accord dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrés, la relation commerciale pourrait alors être terminée immédiatement, sans indemnité de part et d'autre, par l'une quelconque des Parties, par simple notification écrite adressée à l'autre Partie.

DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE) PROFESSIONNELS

Les déchets issus des équipements électriques et électroniques doivent être recyclés conformément aux articles R. 543-179 à R. 543-206 du Code de l'environnement.

Bosch Security Systems est enregistré comme producteur d'équipements électriques et électroniques au Registre National des Producteurs.

Bosch Security Systems est adhérent de la filière de collecte et de recyclage des DEEE issus des équipements électroniques de sécurité gérée par l'Eco-

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICE

-organisme Récylum agréé par arrêté ministériel du 23 décembre 2009. Les DEEE peuvent être déposés gratuitement après dépollution dans les déchetteries professionnelles ou auprès des grossistes participants à cette filière. Les utilisateurs détenant d'importantes quantités de DEEE peuvent également bénéficier d'un enlèvement sur site directement par Récylum. Ils reçoivent en retour les éléments de traçabilité nécessaires, avec l'assurance d'une élimination conforme à la réglementation. Plus d'informations sur www.recylum.com.

Les piles et accumulateurs doivent également être recyclés. Bosch Security Systems est adhérent de la filière de collecte et de recyclage des piles et accumulateurs auprès de l'Eco-organisme Screlec agréé par arrêté ministériel en date du 22 décembre 2009. Les piles et accumulateurs doivent être déposés dans l'un des points de collecte Screlec - Batribox. Plus d'informations sur www.screlec.fr

En adhérant à ces deux Eco-organismes agréés, conformément aux dispositions de l'article R543-196 du Code de l'environnement, Bosch s'acquiesce des obligations qui lui incombent en matière d'enlèvement et de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels définies à l'article R543-195 du Code de l'environnement. Les DEEE n'entrant ni dans la catégorie des équipements électroniques de sécurité ni dans la catégorie des piles et accumulateurs peuvent être collectés et recyclés, après dépollution et regroupement, auprès de Paprec D3E. Plus d'information sur www.paprec.com.

CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'inexécution par le client d'une quelconque de ses obligations au titre des présentes et huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse en tout ou partie pendant ce délai, la vente sera résolue de plein droit, immédiatement et sans formalité, les acomptes partiels éventuellement versés par le client étant acquis à notre Société à titre de premiers dommages et intérêts sans préjudice de tous autres.

ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

En cas de contestation, le Tribunal de Commerce du siège social de la Société sera seul compétent. Cette attribution de compétence s'imposera également en cas de référé, pluralité de défendeurs ou en appel en garantie.

Juillet 2013

BOSCH SECURITY SYSTEMS FRANCE S.A.S

-S.A.S au capital de 3 350 000 € Siège social : Atlantic 361 Avenue du Général de Gaulle - 92147 CLAMART - 400 608 717 RCS NANTERRE

CHARTRE QUALITÉ SERVICE

La présente charte a pour objet de définir les conditions de garantie, les procédures applicables lors de la réparation ou l'échange de produits défectueux pendant et hors période de garantie consentie par Bosch Security Systems à l'installateur ou au distributeur.

I. Objet

BOSCH Security Systems applique les présentes conditions de garantie (ci-après les Conditions de Garantie) à tous les produits commercialisés par BOSCH Security Systems (ci-après les Produits) à ses clients revendeurs, et/ou installateurs et/ou distributeurs (ci-après les Clients).

Les Conditions de Garantie ne se substituent pas aux garanties légales du Client contre les conséquences des défauts, vices cachés ou de la non-conformité de la chose vendue. Les Conditions de Garantie sont consenties et assurées par les Clients de BOSCH Security Systems dont la compétence est garantie par un contrat commercial conclu avec BOSCH Security Systems et leur engagement à appliquer les Conditions de Garantie.

Les conditions de garantie sont applicables lorsqu'un Produit subit un dommage et qu'il respecte les caractéristiques telles que précisées dans les présentes Conditions de Garantie.

Lorsqu'un Produit n'est plus soumis aux présentes Conditions de Garantie, il est tout de même réparable selon les conditions telles que précisées à l'article IV des Conditions de Garantie pendant une période qui est définie au cas par cas selon la nature du Produit (la Période de Service).

II. Catégorie de service

II.1 Les Conditions de Garantie s'appliquent aux Produits de manière différenciées.

Catégorie 1 : Produits pour lesquels BOSCH Security Systems n'assure ni réparation, ni échange, ni avoir, ni maintien d'un stock de pièces détachées.

Catégorie 2 : Produits pour lesquels BOSCH Security Systems effectue un

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICE

échange ou une réparation sans frais pendant la période de garantie, en cas de panne, et un échange ou une réparation à prix forfaitaire pendant la Période de Service. Pas de maintien d'un stock de pièces détachées.

Catégorie 3 : Produits tiers bénéficiant de la garantie du fabricant (autre que BOSCH Security Systems). La procédure de service après vente du fabricant est disponible dans l'emballage du Produit et doit être appliquée.

Catégorie 4 : Logiciels Bosch, se reporter aux contrats de licence associés.

II.2 Période de garantie pour les Produits de catégorie 2

Cet échange ou cette réparation sera effectué sans frais. Tous les Produits de remplacement ou réparés sont couverts par une garantie de 90 jours ou sur la durée restante de la garantie initiale du Produit.

BOSCH Security Systems assure à l'utilisateur de ses Produits, une période de garantie de 1 an, 2 ans, 3 ans ou 5 ans (voir tarif) à partir de la date d'achat. Durant la période de garantie, les Produits défectueux seront remplacés par des Produits équivalents ou réparés.

II.3 Procédure de service après-vente pour les Produits de catégorie 2

Durant la période de garantie, tous les Produits défectueux seront remplacés par des Produits équivalents ou réparés via une procédure centrale d'échange et de réparation. En dehors de la période de garantie mais pendant la Période de Service, les Produits seront remplacés ou réparés selon un tarif forfaitaire.

II.3.1 Demande de garantie

Les Conditions de Garantie ne s'appliquent que si le Produit défectueux est présenté à BOSCH Security Systems durant la période de garantie telle qu'elle est déterminée selon les critères précisés à l'article II.2 des Conditions de Garanties et si la demande de prise en garantie respecte l'ensemble des conditions telles que définies ci-après.

Le Client devra tout d'abord envoyer un formulaire RMA (Return Material Authorization, ci-après le Formulaire) qui a été communiqué par BOSCH Security Systems lors de la signature des conditions commerciales.

Le Formulaire devra être dûment rempli et accompagné du Produit défectueux ainsi que du justificatif d'achat appartenant au client final.

Le Produit doit être retourné dans son emballage d'origine ou dans un emballage de substitution au moins aussi approprié que l'emballage d'origine.

En cas de remplacement du Produit, le Client devra utiliser, si possible, l'emballage du Produit de remplacement. L'emballage des Produits doit être sécurisé pour le transport.

Lorsque BOSCH Security Systems renverra le Produit au Client, l'emballage est sécurisé pour le transport. BOSCH Security Systems ne peut garantir que le retour sera envoyé dans l'emballage d'origine.

II.3.2 Mise en œuvre de la garantie

II.3.2.1 Après envoi du Formulaire parfaitement complété, le Service Après Vente Bosch Security Systems confirmera la prise en compte du Formulaire par fax / email ainsi que les modalités de prise en charge ou de refus (Produits hors période de service, produits de catégorie 1, 3 ou 4). Un numéro de dossier (RMA) est indiqué dans cette confirmation. Il est impératif de se munir de ce numéro RMA lorsque le Client contactera les renseignements du service après vente de BOSCH Security Systems.

Dans le cas où le Formulaire n'est pas accompagné de la facture du Produit défectueux ou que celle-ci est illisible, les conditions telles que définies à l'article III des Conditions de Garantie seront applicables.

II.3.2.2 Lors d'un échange standard, après réception du Produit de remplacement, le demandeur a un délai de 10 jours pour renvoyer le Produit défectueux. Si ce délai n'est pas respecté ou que le Produit retourné ne correspond pas, le demandeur sera facturé, par le Service Après Vente BOSCH Security Systems, non seulement pour le Produit de remplacement mais également pour les frais de manutention et de transport.

II.3.2.3 En cas d'échange anticipé, le Client recevra un Produit de remplacement avant même que BOSCH Security Systems n'ait reçu le Produit défectueux. En général, les Produits de remplacement sont envoyés sans les accessoires. A ce sujet, BOSCH Security Systems enjoint les Clients à ne pas inclure les accessoires dans le retour des Produits (par ex., la télécommande, le câble, l'alimentation externe, etc.).

BOSCH Security Systems se réserve le droit de facturer au Client le montant du Produit défectueux objet de l'échange anticipé si :

1. BOSCH Security Systems n'a pas reçu l'appareil défectueux sous 10 jours à compter de la livraison du Produit défectueux objet de l'échange anticipé.
2. Le Produit défectueux est renvoyé dans un état qui ne respecte pas les termes de la garantie.
3. Le Produit défectueux ne respecte pas les spécifications du formulaire RMA.

Si BOSCH Security Systems reçoit le Produit défectueux après l'émission de la facture pour le Produit de remplacement, BOSCH Security Systems facturera au Client un montant de 10 % de la valeur de la facture.

III. Exclusions

Les Conditions de Garantie de s'appliquent pas aux points suivants :

- Un Formulaire mal rempli et/ou dont le justificatif d'achat du Client est illisible.
- Les entretiens périodiques et les réparations ou remplacements de pièces par suite d'usure normale.
- Les éléments consommables (éléments qu'il est prévu de remplacer périodiquement pendant la durée de vie d'un produit, par exemple, des piles non-rechargeables,...)
- Les dommages ou défauts résultant d'une utilisation, d'un fonctionnement ou d'une manipulation du Produit non conforme à une utilisation normale.
- Les dommages et/ou modifications occasionnés par :
 - Une mauvaise utilisation, y compris :
 - o Une manipulation entraînant une détérioration ou modification physique, esthétique ou superficielle du Produit ou une détérioration de l'affichage à cristaux liquides
 - o Une installation ou une utilisation du Produit non-conforme à sa destination prévue ou aux instructions d'installation et d'utilisation de BOSCH Security Systems
 - o Un entretien non conforme aux instructions de BOSCH Security Systems
 - o Une installation ou une utilisation du Produit non conforme aux normes ou réglementations techniques ou de sécurité en vigueur dans le pays où le Produit est installé ou utilisé.
 - Des infections par virus ou l'utilisation du Produit avec des logiciels non fournis ou incorrectement installés
 - L'état ou les défauts des systèmes avec lesquels le Produit est utilisé ou sur lesquels il est intégré, sauf s'il s'agit d'autres produits commercialisés par BOSCH Security Systems destinés à aller avec ce Produit.
 - L'utilisation du Produit avec des accessoires, périphériques et autres produits dont le type, l'état et les normes ne répondent pas aux prescriptions de BOSCH Security Systems
 - Les réparations effectuées ou tentées par des personnes autres que les réparateurs BOSCH Security Systems ou son Service Après-vente (ci-après SAV).
 - Les dommages et/ou modifications ou adaptations effectuées sans l'accord écrit préalable de BOSCH Security Systems, y compris :
 - o La mise à niveau du Produit au-delà des spécifications ou fonctionnalités décrites dans le mode d'emploi, ou
 - o Les modifications apportées au Produit pour qu'il soit conforme aux normes techniques ou de sécurité nationales ou locales en vigueur dans tout pays autre que ceux pour lesquels le Produit a été conçu et fabriqué à

l'origine.

o La négligence

- Les accidents, les incendies, les liquides, les produits chimiques, les autres substances, les inondations, les vibrations, la chaleur excessive, une aération inadéquate, les surtensions, une alimentation électrique excessive ou inadéquate, les radiations, les décharges électrostatiques, y compris la foudre, d'autres forces et effets externes.

Dans le cas où un Client proposerait à ses propres clients sa propre garantie, BOSCH Security Systems ne serait être tenu pour responsable d'une défaillance de ce Client et n'appliquerait que les conditions des présentes Conditions de Garantie.

Il est par ailleurs précisé que toute avarie liée au transport des Produits n'entre pas dans le cadre de la garantie. Le transporteur est alors responsable et le Client dispose de trois jours pleins, pour lui faire parvenir sa réclamation, et ce par lettre recommandée, en application de l'article L.133-33 du code du commerce. En tout état de cause, il est indispensable d'émettre systématiquement des réserves caractérisées au moment de signer le bon de livraison.

Il est par ailleurs précisé que les présentes Conditions de Garantie ne couvrent uniquement les composants matériels du Produit. Elles ne couvrent pas les logiciels (de marque BOSCH ou autres) pour lesquels un contrat de licence d'utilisateur final ou des déclarations ou exclusions de garanties séparées sont communiqués au Client.

IV. Réparations en dehors de la garantie

Sous réserve que le Produit soit encore en cours d'utilisation pendant la Période de Service, les Clients peuvent effectuer une demande de réparation du Produit par BOSCH Security Systems dont les conditions sont définies ci-après.

IV.1 Le Client reçoit une confirmation de réparation pour les réparations qui comprennent un devis estimatif individuel ou un coût fixe. Les deux montants incluent les frais de transports, les diagnostics, le nettoyage, les mises à niveau appropriées si nécessaire, les réparations, les pièces de rechange, l'étalonnage, le test de fonction et le rapport de réparation. Si le Client accepte les frais de réparation et souhaite que BOSCH Security Systems entreprenne les travaux de réparation, le Client signera cette confirmation et l'enverra par e-mail ou par fax au Service Desk. BOSCH Security Systems offre une garantie de 90 jours sur les réparations.

IV.2 Afin d'établir un devis estimatif, les interventions doivent être réalisées sur le Produit. Dans certains cas, ces interventions ne seront pas réalisées si le bon pour réparation n'est pas émis. Le Client n'est pas autorisé à exiger que le Produit soit rétabli dans son état d'origine. Néanmoins, BOSCH Security Systems fait tout son possible pour y parvenir. Les frais fixes ne s'appliquent pas si la réparation de l'appareil est jugée non rentable (le

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICE

montant de la réparation dépasse la valeur résiduelle de l'appareil).

IV.3 Si le Client ne confirme pas le devis estimatif envoyé par BOSCH Security Systems sous 14 jours ou si le Client refuse le devis en question, BOSCH Security Systems renverra le Produit au Client et facturera 36 € de frais de manutention par Produit pour couvrir les frais associés à l'analyse d'erreurs et au transport. Les frais de manutention seront également facturés si le Client choisit de confier à BOSCH Security Systems la mise au rebut de son Produit.

V. Limitation de responsabilité

V.1 Indépendamment de la garantie commerciale consentie par BOSCH Security Systems au Client, BOSCH Security Systems reste tenu des défauts de conformité des Produits et des vices rédhibitoires dans les conditions prévues aux articles suivants :

Art L221-4 du Code de la Consommation

« Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité ».

Art L211-5 du code de la Consommation

« Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1/ Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- Correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle
- Présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage.

2/ Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté ».

Art L211-12 du code de la Consommation :

« L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien ».

Article 1641 du code Civil

« Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise ou n'en

aurait donné qu'un moindre prix s'il les avait connus ».

Article 1648 al 1 du code Civil

« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice ».

V.2 Sous réserve de l'application du paragraphe précédent, toute réclamation liée à un endommagement dû à une légère négligence (indépendamment de sa nature juridique) est exclue. Si le Produit est endommagé pendant la réparation, seul BOSCH Security Systems a le droit et le devoir de réaliser un entretien correctif gratuit. S'il n'est pas possible d'effectuer l'entretien correctif ou si les frais afférents dépassent la valeur de remplacement, BOSCH Security Systems peut remplacer l'appareil en payant le prix d'achat d'un appareil comparable ou en fournissant un appareil neuf ou de remplacement, selon les préférences du Client. Cela s'applique également si le Produit est perdu.

VI. Litiges

En cas de difficultés dans l'application des présentes Conditions de Garantie, le Client a la possibilité, avant toute action en justice, de rechercher une solution amiable, notamment avec l'aide :

- D'une association de consommateur
- Ou d'une organisation professionnelle de la branche
- Ou de tout autre conseil de son choix.

Il est rappelé que la recherche d'une solution amiable n'interrompt pas le délai de la garantie légale (voir article V.1) ni la durée de la garantie contractuelle.

Il est rappelé qu'en règle générale, et sous réserve de l'appréciation des tribunaux, le respect des dispositions des présentes Conditions de Garantie relatives à la garantie fabricant suppose :

- Que le client honore ses engagements financiers envers BOSCH Security Systems
- Que le client utilise le Produit de façon normale (se référer à la notice d'emploi et d'entretien)
- Qu'aucun tiers non agréé par BOSCH Security Systems ou par le revendeur de BOSCH Security Systems auquel il est lié par un contrat commercial n'intervienne pour réparation sur le Produit (sauf en cas de force majeure ou de carence prolongée du revendeur ou de BOSCH Security Systems) en raison de la haute technicité des interventions qui supposent une connaissance et une formation spécifique sur les Produits.